



# Commune d'HOUDAIN

## REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE N° 2026-214 DU 22 AVRIL 2026**

**OBJET : INTERDICTION DE CIRCULER :**

**AVENUE DES AERONAUTES – RUE FRANCHET D'ESPEREY – RUE DU MARECHAL GALLIENI  
RUE DE LA GENDARMERIE – RUE ROGER SALENGRO – RUE DE LA GARE – ROUTE DE DIVION  
62150 HOUDAIN**

Le Maire de la Commune d'Houdain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5 et L. 2213-1.  
Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,  
Vu la Loi n° 83-8 du 07 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,  
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles R. 325.12 et R. 417.10.  
Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle du 06 novembre 1992, modifiée sur la signalisation routière (Livre I - 8e partie - signalisation temporaire),  
Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R.421.5,  
Vu la demande en date du 01 avril 2026 par M. HEMBERT Christophe, pour l'association du moto-club Carrefour Lemoine dont le siège se situe au 937 rue de la République à Bruay-la-Buissière (62700) pour **un passage de deux convois de motos** le 1<sup>er</sup> mai 2026.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions pour garantir la sécurité des piétons et des usagers de la route.

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite dans les rues suivantes : avenue des Aéronautes, rue Franchet d'Esperey, rue du Maréchal Gallieni, rue de la Gendarmerie, rue Roger Salengro, rue de la Gare, route de Divion à Houdain **le jeudi 01 mai 2026 de 10h00 à 11h30**. Le premier convoi passera à partir de 10h10 et le second convoi à partir de 11h10 pour une durée de 20 minutes chacun.

**ARTICLE 2 :** Toutes dispositions seront prises par « **Moto-Club Carrefour Lemoine** » afin de signaler un cheminement piéton et d'assurer la sécurité des usagers. Charge à l'association sur site **d'afficher une copie du présent arrêté** dans les rues concernées.

Les panneaux réglementaires constituant la signalisation à savoir :

- Les véhicules, les opérateurs et les panneaux seront conformes à l'Instruction interministérielle « Signalisation routière : **Événement en cours** »,
- **Obligation d'informer** les riverains (flyer),
- Une **interdiction de circuler** pour les véhicules légers et les poids lourds,
- Vitesse limitée à **20 km/h**,
- **Sécurisation de la balade (balisage avant travaux)** par des barrières et autres dispositifs nécessaires à la protection des biens et des personnes
- Obligation de laisser **une marge de sécurité** pour accéder aux différentes rues (secours).

**ARTICLE 3 :** En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal compétent dans un délai de deux mois suivants sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L. 2131-8 du Code général des collectivités territoriales. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire d'Houdain dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse du maire, l'absence de réponse du maire au terme de deux mois valant rejet implicite.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne à :  
Moto Club Carrefour Lemoine dont le siège se situe au 937 rue de la République à Bruay-la-Buissière (62700)

et pour information/contrôle et suivi à :

Monsieur le Commissaire de Police de Bruay la Buissière,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours de Houdain-Bruay la Buissière,  
Monsieur le Responsable des Transports de bus,  
Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur du Pôle Technique,  
Service Communication de la Ville de Houdain

Lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.



Fait à Houdain, le 22 avril 2026

**Le Maire,**  
**Steven THIRY**